

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 17/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



SUEZ RV Istres

lieu-dit la grande Groupède Quartier Prignan
CS 30007
13802 ISTRES

Références : SS/AL D-1211-MRT-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2022 dans l'établissement SUEZ RV Istres implanté lieu-dit la grande Groupède Quartier Prignan CS 30007 13802 ISTRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été diligentée afin de s'assurer du respect des mesures figurant dans la notice de réexamen IED de l'installation, transmise à l'Inspection préalablement à la reprise de l'activité de production de CSR suite à l'incendie de l'été 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV Istres
- lieu-dit la grande Groupède Quartier Prignan CS 30007 13802 ISTRES
- Code AIOT dans GUN : 0006406426
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

SUEZ RV ISTRES exploite un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux et inertes conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en oeuvre des mesures de prévention incendie contenues dans la notice de réexamen IED de l'installation de novembre 2021, dans le cadre d'une reprise des activités de production de CSR.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Reprise de l'activité	Arrêté Préfectoral du 17/07/2020, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats le jour de la visite inopinée sont conformes au contenu de la notice de réexamen IED de novembre 2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Reprise de l'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mesures d'urgences du 17/07/2020, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, notice de réexamen IED
Prescription contrôlée : Dans le cas où le réexamen IED conclut à la mise en œuvre de nouveaux moyens de prévention et/ou de lutte contre l'incendie, ces derniers sont opérationnels à la date de reprise
Constats : - les convoyeurs traversant les murs coupe-feu entre les hall 2 et 3 sont équipés de détection incendie de chaque côté, - les convoyeurs installés au niveau du passage hall 2 / hall 3 sont équipés de détecteurs d'étincelles, de détecteurs thermo statiques, de rideaux d'eau de chaque côté asservi aux détecteurs, d'arrêt automatique asservi aux détecteurs, de tapis ignifugés, - renforcement de la sensibilisation des producteurs (courrier de rappel déchets autorisés / déchets interdits), - formation du personnel lors du contrôle des déchets, - établissement de fiche de constat si présence de déchets interdits, - mise en place de détecteurs infrarouges dans les halls, sur la zone de réception matière du hall 2, au niveau des broyeurs, - mise en place d'une détection au niveau des stockages extérieurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet